



MANDAT DE PRESTATIONS

Domaine social pour les communes de Rochefort et Brot-Dessous

1. Principe

Le GSR du Val-de-Ruz va se dissoudre suite à la fusion des communes du Val-de-Ruz, les communes de Rochefort et Brot-Dessous qui étaient membres du GSR-VdR se retrouvent actuellement sans prestataire de services pour les tâches d'aide sociale, qui incombent aux communes.

Pour toutes les communes fusionnées, les services sociaux seront désormais assumés par les services de la nouvelle commune de Val-de-Ruz, en l'occurrence le Guichet Social Régional de Val-de-Ruz.

Si d'autres communes désirent profiter des prestations des services sociaux de la commune de Val-de-Ruz, elles pourront alors conclure un mandat de prestations avec la commune de Val-de-Ruz.

Pour ce qui concerne Rochefort et Brot-Dessous, un mandat de prestation pourra être conclu sur les mêmes principes financiers que dans le contexte actuel du GSR-VdR dirigé par la CSI.

Depuis le 1.1.2013, l'organe décisionnel du Guichet Social Régional de Val-de-Ruz sera le Conseil communal de Val-de-Ruz, par son dicastère de la Société (action sociale).

2. Buts du Guichet Social de Val-de-Ruz

Les buts des prestations fournies par le Guichet Social Régional de Val-de-Ruz se déclinent comme suit :

Il s'agit de remplir les tâches communales en matière :

- a) d'aide sociale (article 13 LASoc) ;
- b) d'agence AVS (art. 4, règlement de la Caisse cantonale de compensation) ;
- c) de toute autre tâche de nature sociale, notamment liée à la Loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), que l'Etat et par extension la commune de Val-de-Ruz, décrèteraient de la compétence de son Guichet social.

3. Attributions de l'organe directeur du Guichet Social de Val-de-Ruz

Le Conseil communal, respectivement le chef du dicastère de la société, assume la direction du Guichet Social Régional de Val-de-Ruz.

L'organe directeur du Guichet Social Régional de Val-de-Ruz :

- a) est autorité d'aide sociale ;
- b) dirige le GSR de VDR ;

- c) nomme et révoque son personnel ;
- d) désigne l'agent responsable de l'agence régionale AVS (article 4 du règlement de la CCNC) ;
- e) peut attribuer des mandats ponctuels externes ;
- f) transmet les avis d'aide sociale au SAS (article 23 RELASoc), au Conseil communal de Val-de-Ruz, le cas échéant, aux communes signataires du mandat de prestations concernées ;
- g) présente les décomptes périodiques au SAS (article 24 RELASoc) ;
- h) dresse un bilan annuel des dossiers ;
- i) reçoit les plaintes éventuelles des usagers du GSR de VDR.

4. Attributions du Guichet Social Régional de Val-de-Ruz

Attributions du personnel, sous la responsabilité de la personne responsable du domaine social et de la personne responsable du domaine administratif :

- a) remplit les tâches d'action sociale prévues à l'article 2 LASoc ;
- b) fournit l'aide sociale immédiate (article 22 LASoc) ;
- c) instruit les demandes d'aide et propose les mesures commandées par les circonstances (articles 31 et 34 LASoc) ;
- d) tient les comptes d'aide matérielle ;
- e) exerce toutes les tâches que lui confie la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) et les dispositions d'exécution fédérales et cantonales ;
- f) entretient des rapports directs avec la Caisse cantonale de compensation et se conforme à ses instructions dans l'exercice des tâches de l'agence AVS ;
- g) Dans le cadre d'une demande ou d'un suivi d'une personne à mobilité réduite, le GSR pourra se déplacer à domicile dans ces cas exceptionnels.

5. Volet financier des prestations du Guichet Social de Val-de-Ruz

La commune de Val-de-Ruz reprendra le mode de calcul des prestations du GSR du Val-de-Ruz, pratiqué jusqu'à ce jour, selon les mêmes principes, soit :

- Par habitant pour les frais spécifiques au logiciel de gestion des dossiers d'aide sociale ;
- Par habitant pour la part au pot commun des frais de personnel de l'ensemble des services sociaux du canton ;
- Les autres frais de fonctionnement sont répartis, sur la base des charges réelles nettes, à 50% par habitant (coût fixe) et à 50% par le nombre de dossiers ouverts au 31 décembre (coûts variables).

(cf. Avenant au présent document / calcul budget 2013)

Le prix estimatif des prestations du GSR de Val-de-Ruz, calculé sur la base du budget, est fixé au 31 octobre, de chaque année par le Conseil communal. Le coût définitif pourra être calculé au bouclage de l'exercice en fonction des charges réelles nettes.

Le montant des prestations est revu pour chaque exercice en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement du Guichet Social Régional de Val-de-Ruz, des changements structurels imposés par l'application de la législation cantonale et fédérale en la matière, ainsi que des adaptations imposées par les besoins du service.

Le calcul du détail des coûts fait l'objet chaque année d'un avenant au présent mandat de prestations.

6. Dispositions finales

Le présent mandat de prestations est conclu pour une durée initiale d'un an.

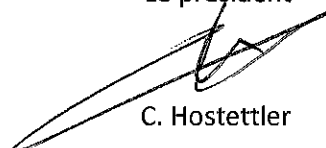
Il peut être dédit avec un préavis d'un an au 31 octobre pour le 31 décembre de l'année suivante.

En cas de réforme structurelle imposée au GSR de Val-de-Ruz (cantonalisation de l'aide sociale par exemple), les dispositions susmentionnées deviendraient caduques et la commune contractante deviendrait de fait partie prenante de la nouvelle structure.

Le fournisseur de prestations :

Au nom du Conseil communal de Val-de-Ruz :

Le président



C. Hostettler

La secrétaire

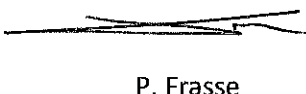


A.-C. Pellissier

Le preneur de prestation :

Au nom du Conseil communal de Brot-Dessous :

La présidente



P. Frasse

Le secrétaire



A. Bossy

Avenant au mandat de prestations : Détail du calcul pour l'exercice 2013**Simulation suite à l'élaboration du budget 2013 du Guichet Social Régional de Val-de-Ruz :**

Commune	SACSO-PERS	GSR de VdR Fixe	GSR de VdR Variable	AVS-Fixe	AVS-Variable	Totaux	Totaux arr.
Rochefort	11'322.44	12'798.73	3'884.62	2'946.24	2'735.29	33'687.33	33'700.00
Brot-Dessous	1'015.71	1'148.14	-	264.30	315.61	2'743.75	2'700.00

Soit coût fixe par habitant : 25.56

Coûts variables en fonction du nombre de dossiers ouverts pendant l'année courante dans la commune, selon point 5 du mandat de prestations.